



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

(N°2023-88)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-34 et R.421-15 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du Chef d'établissement, de Madame Julie LECAT, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège Léo Lagrange de Lillers, conformément au document repris en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
SACA

Dossier suivi par : Fanny FERDIN *Mediane Pouchet*

courriel : dscden62.saca@ac-lille.fr
20, boulevard de la Liberté BP 90016
62021 ARRAS cedex

ETABLISSEMENT :

Collège "LEO LAGRANGE"
Rue de la République
B.P. N° 7
62102 LILLERS CEDEX
Tél. : 03 21 64 60 20

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA PERSONNALITE QUALIFIEE NOMMEE PAR
L'INSPECTEUR D'ACADEMIE - DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.L.E.**

CARACTÉRISTIQUES DE L'EPLÉ : Cocher les cases du tableau ci dessous correspondant à l'établissement

type d'établissement	Membres de droit de l'établissement au C.A.**	Nombre de personnalités qualifiées**
Collège <input checked="" type="checkbox"/>	Chef d'établissement <input checked="" type="checkbox"/>	Si moins de 600 élèves et 4 membres de droit 1 <input checked="" type="checkbox"/>
	Adjoint <input checked="" type="checkbox"/>	
	CPE <input checked="" type="checkbox"/>	
	Gestionnaire <input checked="" type="checkbox"/>	Si plus de 600 élèves et moins de 5 membres de droit 2 <input type="checkbox"/>
	Directeur de SEGPA <input checked="" type="checkbox"/>	

IDENTITÉ DE LA PERSONNE QUALIFIÉE NOMMÉE PAR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DONT LE MANDAT EXPIRE LE 24 NOVEMBRE 2015.

NOM : *LÉCAT*

PRÉNOM : *Julie*

PROFESSION :

adresse personnelle :

SOUHAITEZ-VOUS LA RECONDUCTION DU MANDAT DE CETTE PERSONNE ? OUI

NON

SI NON, PRÉCISER L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE PROPOSÉE EN REMPLACEMENT :

NOM :

PRÉNOM :

PROFESSION :


Autre activité assurée éventuellement dans le monde associatif :

Adresse personnelle :

Représente-t-elle une organisation syndicale d'employeurs ou de salariés? OUI

NON

Si oui, laquelle ?

A *Lillers*, le *30 Septembre 2015*
Le chef d'établissement


MERCI D'ADRESSER CETTE FICHE RENSEIGNÉE À LA DSDEN DU PAS-DE-CALAIS

**N.B : le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction du nombre de membres de l'administration de l'établissement (cf code de l'éducation R421-14-15-16-17).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°23

Territoire(s): Artois

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées des conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. « Lorsque le conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ».
2. « Lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ».

La personnalité qualifiée proposée par l'autorité académique sur laquelle l'avis du Département est requis figure en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner un avis favorable à la personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Léo Lagrange à Lillers, désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, repris en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY